Burundi : la police nationale veut se conformer à celle des pays de l’EAC

@rib News, 30/11/2016 â€“ Source Xinhua Les dÃ©putÃ©s burundais ont votÃ© mercredi Ã l'unanimitÃ© un projet de loi port sur la modification de la loi de 2004 pour se conformer aux corps de police des autres pays de la CommunautÃ© est-africaine (CEA/EAC) et pour rÃ©soudre le problÃ¨me de chevauchement dans l'administration centrale du ministÃ¨re de la SÃ©curitÃ© publique. Le ministre Allain Guillaume Bunyoni s'est rendu Ã l'HÃ©micycle de Kigobe pour Ã©clairer les dÃ©putÃ© le bien-fondÃ© de modifier la loi de 2004.

Ainsi, selon lui, le projet de loi rÃ©visant la loi de 2004 a Ã©tÃ© Ã©laborÃ© "en vue d'harmoniser le Corps de la police nationa burundaise avec ceux des autres pays de la CommunautÃ© est-africaine et dans le souci de rÃ©soudre le problÃ¨me de chevauchements observÃ©s entre la structure de l'Administration centrale du ministÃ¨re de la SÃ©curitÃ© publique et celle de la direction gÃ©nÃ©rale de la police nationale (qui Ã©tait prÃ©vue dans l'ancienne loi de 2004), de corriger les erreurs de forme et d'Ã©viter les confusions dans la dÃ©nomination des diffÃ©rents services". Bien plus, a indiquÃ© le ministre, contrairement Ã ce qui Ã©tait prÃ©vu dans l'ancien projet de loi qui prÃ©voyait les commissariats centraux, ces derniers sont devenus des commissariats gÃ©nÃ©raux selon la nouvelle loi. Il a fait savoir que la Police nationale du Burundi est structurÃ©e en quatre commissariats gÃ©nÃ©raux au lieu de trois prÃ©vus dans l'ancien projet, du fait que le commissariat formation a Ã©tÃ© Ã©levÃ rang des commissariats gÃ©nÃ©raux. Il s'agit des commissariats gÃ©nÃ©raux de la SÃ©curitÃ© intÃ©rieure, de la Police judic des Migrations et le Commissariat gÃ©nÃ©ral de la formation qui comprend l'Institut supÃ©rieur de police, l'Ecole des brigadiers de police, le centre d'instruction et le centre de formation et de perfectionnement aux missions de soutien Ã la paix. En outre, explique encore le ministre, la Police nationale est dotÃ©e de sept bureaux Ã savoir le bureau spÃ©cial, le bureau des opÃ©rations et des entraÃ®nements, le bureau du renseignement, le bureau de l'administration et de la gestion, le bureau de la logistique, le bureau des Ã©tudes et de la planification ainsi que le bureau des relations publiques, des affaires sociales et du bien-Ãªtre. Les commissariats gÃ©nÃ©raux et les bureaux sont placÃ©s sous l'autoritÃ© directe de l'inspection gÃ©nÃ©rale de la Police nationale du Burundi et non du Commissariat gÃ©nÃ©ral tel que cela avait Ã©tÃ© prÃ©vu l'ancien projet de loi. La structure dÃ©concentrÃ©e de la Police nationale comprend quant Ã elle un commissariat rÃ©gional qui s'Ã©tend sur trois provinces (il y aura donc six commissariats rÃ©gionaux), un commissariat provincial de police qui s'Ã©tend sur le ressort de la province et un commissariat communal de police qui s'Ã©tend sur le ressort de la commune. Un autre Ã©lÃ©ment de ce nouveau projet de loi concerne l'exclusion de tout membre de la Police nationale du Burundi reconnu coupable d'actes de gÃ©nocide, de crimes contre l'humanitÃ© et de crimes de guerre, de coup d'Etat et de violation de la Constitution et des autres droits de la personne humaine".Â